

Quels sont les tarifs d'un médecin (conventionné ou non) ?

1er janvier 2027 : fin du remboursement des prescriptions des médecins du secteur 3 – 01 janvier 2026

La loi du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2026 met fin à compter du 1^{er} janvier 2027 au remboursement des prescriptions effectuées par les médecins du secteur 3 (c'est-à-dire hors convention, en honoraires libres).

Cependant, les prescriptions effectuées par ces médecins à titre gracieux, pour eux-mêmes ou pour leurs proches continueront à être prises en charge.

Lorsque vous consultez un médecin, le tarif de la consultation varie selon que le médecin est conventionné ou non conventionné et de son secteur d'activité (secteur 1 ou 2).

En **secteur 1**, le médecin conventionné (généraliste ou spécialiste) a des tarifs fixés par la convention des médecins et ne pratique pas de dépassements d'honoraires.

À noter

Il est possible qu'à titre exceptionnel, le médecin conventionné (secteur 1) facture des dépassements d'honoraires. C'est le cas si vous manifestez une exigence particulière (lieu ou horaire de consultation) ou en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés.

En **secteur 2**, le médecin (généraliste ou spécialiste) peut pratiquer des dépassements d'honoraires.

Vous avez le droit d'être informé sur le montant des actes et prestations proposés lors de consultations médicales.

Pour savoir quel tarif pratique un professionnel de santé, consultez l'annuaire santé sur le site Ameli .

Les tarifs varient selon que vous êtes en métropole ou dans un DOM.

À savoir

Votre mutuelle peut compléter le remboursement de l'Assurance maladie.

Et aussi...

- Remboursement d'une consultation médicale
- Médecin traitant et parcours de soins coordonnés
- Télésanté : télémedecine (téléconsultation, télésurveillance...)

Pour en savoir plus

- Site de l'Assurance maladie
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Tarifs conventionnels des médecins
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Nomenclature générale des actes professionnels
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Annuaire santé – Site Ameli
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Consultations en Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion : vos remboursements
Source : Ameli.fr
- Consultations ou téléconsultations à Mayotte : vos remboursements
Source : Ameli.fr
- Remboursement du régime local d'Alsace-Moselle
Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Services en ligne

- **Téléservice : Ameli en ligne**

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L162-5 à L162-5-4
Relations conventionnelles entre l'Assurance maladie et les médecins
- Code de la sécurité sociale : articles R160-5 à R160-20
Montant de la participation de l'assuré
- Code de la santé publique : articles L1111-1 à L1111-9
Droit à l'information sur les frais de santé (articles L1111-3 à L1111-3-2)
- Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins